9007/22 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 24 juin 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat le 24 juin 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision des représentants des gouvernements des États portant nomination de juges du Tribunal

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes